



**Maître de l'ouvrage :**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS**

43 Bis, Avenue Charles de Gaulle  
19300 EGLETONS

**Objet du marché :**

**CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS DE TYPE 3**

**Boulevard des Chadaux - 19300 EGLETONS**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
Devis Quantitatif  
(C.C.T.P. – D.Q.)**

**LOT N°12 – ESPACES VERTS - ENGAZONNEMENT**

ARCHITECTE		BUREAUX D'ETUDES	
 P. ROSSIGNOL	Ph. ROSSIGNOL ARCHITECTE D.P.L.G. 2, Rue Dr. Sikora 19300 EGLETONS Tél : 05.55.93.23.92 Courriel : <a href="mailto:atelier.r@wanadoo.fr">atelier.r@wanadoo.fr</a>	 BUREAU D'ETUDES LIMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE	B.E.T. LIMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE B.E.T Fluides 14, Quai Baluze 19000 TULLE Tél 05.55.26.00.91 Courriel : <a href="mailto:contact@lai19.fr">contact@lai19.fr</a>
		 INGENIERIE	B.E.T. ARCS INGENIERIE B.E.T Structures 49, Rue A. DAUDY 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél : 05.55.86.29.95 Courriel : <a href="mailto:o.clavel-arcsing@orange.fr">o.clavel-arcsing@orange.fr</a>

**GENERALITES**

Le Cahier des Clauses Particulières avec ses généralités et ses spécifications particulières à chaque corps d'état forme un tout.

L'entrepreneur devra donc prendre connaissance des prescriptions des autres lots.

Le Cahier des Clauses Techniques particulières n'est pas limitatif. En conséquence, il demeure convenu que moyennant le prix forfaitaire indiqué à sa soumission et servant de base au marché, l'entrepreneur devra la totalité des travaux nécessaires au complet achèvement de la construction.

L'entrepreneur devra s'assurer de toutes les garanties nécessaires et en particulier, en cas d'imprécision ou d'omission du Cahier des Clauses Techniques, ce avant la remise de sa proposition ou la signature de son marché, se faire préciser par le Maître d'œuvre, la nature de l'ouvrage qui sera exigé pour permettre le parfait et complet achèvement de la construction.

De ce fait, le prix sera remis en connaissance de cause et non susceptible d'une quelconque erreur ou omission.

**DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE :**

L'ensemble des travaux et ouvrages sera soumis, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux, que leur mise en oeuvre, aux spécifications, prescriptions et impositions des documents officiels de référence ci-après :

-Normes françaises AFNOR

-Cahier des Charges édités par les divers organismes et reconnus comme documents techniques unifiés (D.T.U.).

-Cahier des prescriptions techniques générales (C.P.T.G.) et Cahier des Charges (C.G.) édités par le Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).

-Le R.E.E.F. 1958

-Règles B.A.

**NOMENCLATURE DES LOTS**

**LOT N° 1 – GROS ŒUVRE**

**LOT N° 2 – CHARPENTE-OSSATURE BOIS**

**LOT N° 3 – COUVERTURE**

**LOT N° 4 – MENUISERIES P.V.C.**

**LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

**LOT N° 6 – ISOLATION-PLATRERIE-PEINTURE**

**LOT N° 7 – CHAPE FLUIDE (base ciment)**

**LOT N° 8 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE**

**LOT N° 9 – SERRURERIE - CLOTURES**

**LOT N° 10 – ELECTRICITE + PHOTOVOLTAIQUE**

**LOT N° 11 – PLOMBERIE – VMC – CHAUFFAGE GAZ**

**LOT N° 12 – ESPACES VERTS - ENGAZONNEMENT**

**LOT N° 13 – VRD**

**GENERALITES****A - CONDITIONS COMPLEMENTAIRES :**

L'entreprise est réputée :

- Avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que tous les éléments généraux et locaux en relation avec leur exécution.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- Avoir contrôlé toutes les indications de documents du dossier et s'être entourée de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre.

**B - MATERIAUX - MISE EN OEUVRE :**

Tous les ouvrages seront réalisés en matériaux conformes aux Normes.

Leur mise en œuvre sera exécutée suivant les règles de l'art et les D.T.U. correspondants, tous ouvrages ou parties d'ouvrages non conformes seront déposés et remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

**C - EXECUTION DES OUVRAGES**

La description des ouvrages indiqués au présent C.C.T.P. n'est pas limitative, tous les travaux nécessaires à une exécution complète et parfaite des ouvrages, objet du présent lot, ne pourra se prévaloir d'une omission quelconque dans le présent document.

**D - VERIFICATION DES COTES :**

L'entrepreneur devra avant exécution de ses travaux, vérifier soigneusement sur place les côtes de mise en œuvre et s'assurera de leur concordance avec les côtes portées aux dessins et au devis descriptif.

De même, il devra prendre connaissance des dispositions arrêtées pour les ouvrages devant constituer les supports de ces travaux.

Il sera responsable de toutes les erreurs non signalées, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

**E - ECHANTILLONS :**

Tous les échantillons, modèles ou maquettes qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre pour fixer son choix, font expressément partie du forfait, ainsi que toutes présentations ou dépose des ouvrages ou parties d'ouvrages non acceptées.

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES****A- DOCUMENTS TECHNIQUES A APPLIQUER :**

Les travaux du présent lot devront être exécutés conformément aux normes, D.T.U. et règles qui définissent la qualité des matériaux, leurs caractéristiques et les façons de mise en oeuvre en vigueur au jour de l'établissement de la proposition de prix de l'Entreprise et notamment :

\* les fascicules applicables au bâtiment et au génie civil du Cahier des Clauses Techniques Générales (décret n° 2000-524 du 15 Juin 2000).

\* D.T.U. fascicule 35 - Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et loisirs - Numéro spécial 78.3 bis du BOECV et T.

L'entrepreneur devra obligatoirement tenir compte dans sa proposition de prix, de l'organisation de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé de ses travailleurs. Ces obligations sont fixées dans la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 (L 235.1 à 5) et le décret 94-1159 du 26 Décembre 1994 (R 238.3 à 10 et R 238.16 à 19).

Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux prescriptions du présent cahier des clauses techniques particulières, aux plans d'exécution et de détail joints au présent projet.

Les travaux du présent lot comprennent :

- Les fouilles pour plantations
- L'amendement et la mise en place de la terre végétale
- La plantation
- L'engazonnement
- La fourniture des végétaux

De plus, l'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'il doit assurer le complet et le parfait achèvement de ses travaux, conformément aux règles de l'art et de bonne construction, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou aux devis descriptifs, étant donné qu'il a pris connaissance des travaux à effectuer, et qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux descriptifs et aux détails qui pourraient être omis sur les plans.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état, afin de prévoir ou compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oubli ou double emploi.

**B- PROVENANCE ET QUALITE DES VEGETAUX :**

Les plantes proviennent des pépinières choisies par l'entrepreneur. Toutefois, celles-ci en principe régionales dans les conditions de climat et de sols identiques au dit terrain ou plus rude qu'elles. Les pépinières d'approvisionnement seront notifiées au Maître d'Œuvre.

Les végétaux d'origine étrangère devront satisfaire aux normes phytosanitaires en vigueur, et le recours aux dites pépinières ne sera qu'exceptionnel et autorisé par le Maître d'Œuvre lorsque le titulaire du marché aura attesté de l'impossibilité de trouver les végétaux demandés dans les pépinières françaises.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS			
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons			
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 12 - ESPACES VERTS - ENGAZONNEMENT			
	Quant.	P. U.	Montant HT
<b><u>PREAMBULE :</u></b> Le coût des échafaudages, étaielements, signalisation, protection et autorisations nécessaires à la bonne exécution du présent lot est inclus dans les prix remis par l'Entreprise, ainsi que le coût des installations de chantier et des nettoyages incombant au présent lot.			
<b><u>12.1 Engazonnement :</u></b> - Préparation du terrain à l'engin mécanique, griffage comprenant le brisement des mottes, l'évacuation des pierres, débris divers et racines de vivaces. - Ratissage superficiel, la couche travaillée ayant 3 cm d'épaisseur afin d'obtenir un lit de semence suffisamment fin. - Nivellement définitif du sol au râteau et à la pelle en légers déblais-remblais. - Préparation du lit de semence, ratissage, plombage. - Ratissage pour enfouissement des graines. Roulage. - Les semis seront de type gazon rustique (mélange e fonction du terrain, ray-grasse entre 10% à 20% dans le mélange). - Entretien jusqu'à la 1ère tonte (compris arrosage et 1ère tonte comprise). - Compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.			
<b><u>A prévoir :</u></b> sur l'ensemble des terrains des 5 logements (compris talus) et le long des accès			
- Logement 1	Surface	m <sup>2</sup>	220,00
- Logement 2	Surface	m <sup>2</sup>	286,00
- Logement 3	Surface	m <sup>2</sup>	184,00
- Logement 4	Surface	m <sup>2</sup>	104,00
- Logement 5	Surface	m <sup>2</sup>	266,00
- Le long des accès	Surface	m <sup>2</sup>	108,00
<b>Surface totale</b>		<b>m<sup>2</sup></b>	<b>1168,00</b>
<b>MONTANT HT LOT N°12 : .....</b>			
<b>T.V.A. 20% : .....</b>			
<b>MONTANT TTC LOT N°12 : .....</b>			
<b><u>NOTA GENERAL :</u></b> En cas d'insuffisance avérée de nettoyage de la part de l'Entreprise (mentionnée sur un compte rendu de chantier), une retenue de 5% sur le montant de son marché sera appliquée. Si dans un délai de 2 semaines à partir de la réunion de chantier où la demande de nettoyage a été formulée par l'architecte celui-ci n'a pas été effectué, une entreprise de nettoyage spécialisée sera mandatée aux frais de l'Entreprise. L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux avant la remise de son offre.			